

Préserville.

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 FEVRIER 2018 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 3 (représentés)

Exclus : 0

Date de la convocation : 7/02/2018

Date d'affichage : 7/02/2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 Février à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Vote des comptes de gestion 2017,
- Vote du compte administratif et de l'affectation du résultat 2017 de :
 - Commune
 - Assainissement
 - CCAS
 - Photovoltaïque
 - Lotissement le Pré
- Compte rendu des différentes commissions,
- Choix de l'entreprise pour la création du columbarium et demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Mise en place du Plan de Prévention des Risques (P.P.R),
- Contrat groupe assurance statutaire 2019-2022 : mise en concurrence par le CDG 31,
- Questions diverses.

Présents : MM. BOUISSOU, BARTHERE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS,

Absents : Mme BENETTI qui a donné pouvoir à Mme CALAS, Mr PELISSE qui a donné pouvoir à Mr BARTHERE, Mr PIQUETTE qui a donné pouvoir à Mr BOUISSOU,

Secrétaire de séance : Mr de SAINT DENIS

* * *

La séance est ouverte à 20 H 40 et, en l'absence de Mme BENETTI, Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Emprunts pour le financement d'un city stade à Préserville,
- Vente de la parcelle N° ZK 214 située sur la zone AU1 de la commune,
- Droit de préemption sur la vente de la maison située 16, Chemin du Moulin (ZH 108),

Les élus donnent leur accord.

I – Sujets soumis à délibération :

2018/01 – EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DU CITY STADE A PRESERVILLE

Pour le financement de la création du city stade à Préserville, investissement approuvé par délibération en date du 30 Juin 2017, Monsieur le Maire présente les contrats de prêt proposés par le Crédit Agricole et les élus donnent leur accord à l'unanimité pour la réalisation de ces emprunts.

Par délibération en date du 28 Mars 2014, le Conseil a donné délégation à Mr le Maire selon l'article 2122-22 du C.G.C.T pour procéder, dans les limites de la somme de 300.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus sur le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Toutefois et malgré cette décision, le Crédit Agricole demande une délibération aux termes de laquelle figurent les caractéristiques des emprunts.

Monsieur le maire propose donc de financer le city stade à l'aide des trois emprunts suivants :

→ Prêt financement city stade :

- Prêt N° CY7757 d'un montant de 34.000,00 €,
- Durée : 120 mois,
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.25 %
- Frais dossier : 50,00 €
- Périodicité : trimestrielle

→ Prêt relais subvention :

- Prêt N° CY7761 d'un montant de 23.000,00 €,
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.0500 %
- Frais dossier : 50,00 €
- Cession de créance en date du 16/02/18 – D.E.T.R d'un montant de 95.293,00 €.
- Périodicité : annuelle

→ Prêt relais F.C.T.V.A :

- Prêt N° CY7768 d'un montant de 11.000,00 €
- Durée : 24 mois,
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.05 %
- Frais de dossier : 50,00 €.
- Périodicité : annuelle

Le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à contracter les emprunts mentionnés ci-dessus auprès de la Caisse du Crédit Agricole et à signer tous les documents y afférent.

2018/02-03-04-05 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE L'AFFECTION DU RESULTAT DE LA COMMUNE, DE L'ASSAINISSEMENT, DU PHOTOVOLTAIQUE ET DU LOTISSEMENT LE PRE

Pour la présentation du compte administratif 2017 de la commune, de l'assainissement, du photovoltaïque et du lotissement le Pré, Monsieur le Maire distribue un dossier à chaque élu comprenant les documents suivants :

- vue d'ensemble du compte administratif,
- présentation générale des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement,
- détail des comptes.

Monsieur le Maire indique les résultats 2017 à affecter en 2018, soit :

BUDGET	RESULTAT 2017 A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT
COMMUNE	0
ASSAINISSEMENT	- 31 385,47 €
PHOTOVOLTAIQUE	- 9.403,30 €
LOTISSEMENT LE PRE	0,77 €

Pour information, Monsieur le Maire précise que le résultat 2017 du C.C.A.S à affecter en fonctionnement est de 5.085,60 €. Le vote de ce compte administratif se fera lors de la prochaine réunion des membres du C.C.A.S.

Après avoir présenté le compte de gestion qui nous a été adressé par le comptable public de la Trésorerie Caraman-Lanta et détaillé tous les résultats des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la séance qui est donc présidée par Monsieur Gérard BOYER.

Les comptes administratifs 2017 et affectation du résultat de la Commune, de l'Assainissement, du Photovoltaïque et du lotissement Le Pré sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2018/06 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE EST INFERIEURE A UN MI TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 13 Novembre 2017, le conseil a donné son accord pour la création d'un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17 Heures pour le poste d'agent d'accueil polyvalent occupé par Mme BOURDELOT.

Dans l'attente de la déclaration de vacance pour cet emploi, un contrat de travail pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité a été proposé pour une durée de trois mois.

Toutes les formalités ayant été accomplies à ce jour, il convient de créer ce poste en application de l'article 3-3/4° de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4°,

Vu le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer à compter du 1^{er} Mars 2018 un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17 Heures hebdomadaires,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2018/07 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN COLUMBARIUM ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une opération d'investissement « Création d'un columbarium » est prévue sur le budget primitif de la commune.

Après avoir analysé plusieurs devis, il propose de choisir celui de la SARL ALBERT, Granitiers, pour un montant de 5.385,00 € HT, soit 6.462,00 € TTC.

Il propose également de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2018/08 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatifs à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à son terme le 31 Décembre 2018, le CDG31 va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre, d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre, d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
- congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Monsieur le maire propose de participer à cette mise en concurrence et de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2018/09 : VENTE DE LA PARCELLE N° ZK 214 SITUEE SUR LA ZONE AU1 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Juin 2017, le Conseil a approuvé à l'unanimité l'acquisition de la parcelle ZK 214 d'une superficie de 1515 m2 appartenant au GFA de la Valence et lui a donné mandat pour vendre ledit terrain.

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 28 Septembre dernier, Monsieur le Maire a indiqué attendre la proposition d'achat de deux acquéreurs potentiels, le plus offrant devant être retenu.

Monsieur le Maire présente les deux propositions d'achat et propose de choisir la SARL CREATION FONCIERE, aménageur foncier, qui offre le prix d'achat le plus important, soit la somme de 113.625,00 € (75 € le m²).

Le conseil donne son accord à l'unanimité

II – Sujets non soumis à délibération :

COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission Culture :

Madame PETIT rappelle les prochaines manifestations sur la commune :

→ cinéma « la deuxième étoile » le 15 Février 2018

→ spectacle « Le Printemps du rire » le 31 Mars 2018.

Elle demande aux élus de bien vouloir diffuser ces dates le plus largement possible.

Monsieur le Maire rappelle que pour une meilleure connaissance et une plus grande participation de chacun dans l'élaboration des dossiers, les réunions des commissions seront remplacées par des réunions à thèmes où seront convoqués tous les élus. Prochaine réunion « Finances et Urbanisme » le 19 Février 2018 à 20 H 30 à la mairie et réunion « Culture » le 26 Février 2018 à 20 H 30 à la mairie.

DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire, persuadé que Mme Anne-Marie CALAS est directement concernée par ce dossier, lui demande de quitter la séance.

Il indique que Maître RIVIERE, Notaire à QUINT-FONSEGRIVES, a informé la commune de la vente de la maison située 16, Chemin du moulin, cadastrée ZH 108, comprenant une maison d'habitation sur une parcelle de 2190 m².

Il propose de préempter sur cette vente, et ce avant le 3 Avril 2018.

En effet, ce bien situé en zone à densifier permettrait, en optimisant le terrain, de contribuer au renouvellement de l'habitat tout en apportant des revenus complémentaires à la commune. Le devenir de la maison serait décidé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur cette opération, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires pour l'acquisition.

Les élus sont favorables à l'unanimité à ce projet.

Madame A-Marie CALAS revient dans la réunion et indique qu'elle n'est pas concernée par ce dossier, l'intéressée étant sa tante, Madame Marie-Jeanne MILLET.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES :

Monsieur le Maire indique au conseil que les services de la Préfecture nous ont rappelé l'obligation urgente de mettre en place le P.P.R sur la commune. Il demande des volontaires pour suivre ce dossier. Se proposent Patrick de PERIGNON, Guy BARTHERE, Laetitia SEBASTIAN, Gérard BOYER, J-Claude BOUISSOU.

III : Questions diverses :

→ Fibre : Monsieur le Maire indique que suite à la demande de plusieurs habitants, il est revenu vers le Conseil Départemental et la société Orange pour connaître le devenir de ce dossier. Le Conseil Départemental devrait mettre en ligne prochainement sur son site tous les éléments utiles.

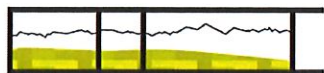
→ Hauts de Préserville : Pour éviter toute ambiguïté dans l'instruction des permis de construire et pour permettre une avancée rapide, Monsieur le Maire indique qu'il s'est rapproché de la Société SAINT AGNE IMMOBILIER, Lotisseur, pour mettre en place un règlement,

→ Monsieur le Maire indique que l'algéco pour le tennis est posé et raccordé. Les clés seront données au Président du « Tennis Club » dans les meilleurs délais,

→ Monsieur BARTHERE indique :

- qu'une réunion s'est tenue avec les responsables de la voirie de « Terres du Lauragais », Monsieur le Maire et lui-même pour faire le point sur le pool routier. S'agissant du chemin de l'Ecole, la question de la « compétence voirie » de Terres du Lauragais se pose : ce dossier est à l'étude,
- que l'enveloppe financière pour le pool routier 2018 est faible,
- qu'il a demandé un devis pour la réparation de la toiture du presbytère. Il reste à ce jour dans l'attente de ce document.








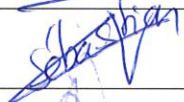
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 35.



Préserville.

SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 ^{er} Adjoint	
Mireille BENETTI	2 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	3 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	4 ^{ème} Adjoint	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	